

NATIONS UNIES

A S S E M B L E E G E N E R A L E



and the manager of

Distr. LIMITEE

A/C.2/L.444/Rev.1 20 novembre 1959 FRANCAIS ORIGINAL : ESPAGNOL

Quatorzième session DEUXIEME COMMISSION Point 30 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

Association internationale de développement

Uruguay. Amendement revisé au projet de résolution commun présenté par le Danemark, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, le Soudan et la Suède (A/C.2/L.440 et Add.1)

- 1. Ajouter au dispositif le paragraphe suivant, qui portera le numéro 4 :

 "4. Signale également l'opportunité d'établir des relations appropriées
 entre l'Association internationale de développement et les institutions spécialisées
 existantes, selon qu'il conviendra;".
- 2. Renuméroter en conséquence le paragraphe 4 actuel du dispositif.

59-28295